

Oxylane près de Montpellier : une annulation qui ne remet rien en cause

OLLIVIER LE NY



Le collectif Oxygène est l'un des requérants.
MAX BERULLIER

Décathlon devra solliciter un permis modificatif pour pouvoir s'installer à Saint-Clément-de-Rivière.

Deux mois d'attente, après une audience du juge administratif, c'est exceptionnel ; la publication immédiate de sa décision sur le site web du tribunal, un fait rare. Cela, pour ce qu'un requérant qualifiait, ce jeudi 15 février au soir, de "mauvais jugement de Salomon", après sa lecture.

Leur lecture, faut-il écrire, car ce sont trois décisions que le juge a rendues dans le dossier Oxylane village, ce projet porté par Décathlon à Saint-Clément-de-Rivière. L'une est un rejet pur et simple ; les deux autres prononcent l'annulation du permis d'aménager accordé à Décathlon, mais à titre partiel seulement, considérant qu'il peut être corrigé par un permis modificatif. Et il le sera.

Victoire à la Pyrrhus

Au terme de leur délibéré, les magistrats n'ont donc pas suivi leur rapporteur public. Éric Souteyrand leur avait proposé d'entrer en annulation du permis d'aménager signé par le maire de Saint-Clément-de-Rivière. Il estimait que l'étude d'impact était insuffisante, en ce qu'elle ne présentait pas une esquisse des alternatives au projet retenu, compte tenu de ses conséquences sur l'environnement, la faune notamment.

Soulevé par l'association Non au béton, le moyen a été écarté. Le tribunal n'a retenu que le fait qu'il était possible dans le lotissement de construire du logement, alors que le plan d'occupation des sols l'interdisait. Et l'absence des mesures spécifiques de défense du territoire de chasse de précieuses chauves-souris, que le maire aurait dû inclure dans le permis d'aménager. Un argument porté par l'association SOS Lez environnement.

Deux moyens, deux annulations donc, mais qui ne remettent rien en cause, fondamentalement.

Multitude de recours

Ce jeudi, Jean-Michel Hélyary, le président du collectif Oxygène, y voyait toutefois une “victoire morale importante face à Décathlon, qui n'avait jusqu'ici eu que des décisions favorables”. Tout en sachant que “ce n'est qu'une étape” et en s'appêtant à “déposer un recours contre l'arrêté Loi sur l'eau du préfet”, ouvrant un front supplémentaire.

Alain Berthet, le porte-parole de Non au béton, était lui sur un autre registre, la “déception” et le dépit à l'égard du tribunal, dont il attendait une “prise de conscience de l'enjeu environnemental. Malgré la loi Alur et Notre-Dame-des-Landes, il est toujours d'actualité de bâtir un centre commercial dans une zone périurbaine agricole et un bois classé.”

Car, à nouveau, ce ne sont pas ces trois jugements qui vont contrecarrer l'avancement du projet Oxylane village. Ils ne font pas chuter les permis de construire - que Non au béton attaque par ailleurs - délivrés à O'tera, Décathlon, Truffaut, qui ne sont pas situés dans la zone de chasse des chauves-souris. Et “nous ferons les corrections nécessaires dans un permis modificatif”, fait savoir Décathlon, à propos des irrégularités retenues.

“Les jugements sont clairs et très documentés, commentait son directeur du développement, Guillaume Sarthe. Ils rejettent 95 % des moyens soulevés : on continue d'avancer. On sait que ces projets, il faut du temps pour les sortir.” Et que d'autres batailles restent à venir.